

TITRE DE SÉJOUR : COMMENT FAIRE MES DÉMARCHES ?

VOUS VENEZ D'ARRIVER EN FRANCE

Avec un visa long séjour valant titre de séjour VLS-TS « étudiant »

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devez impérativement valider votre VLS-TS sur le site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>



ATTENTION : une fois votre VLS-TS validé, vous recevrez un mail de confirmation comprenant un numéro d'identifiant. Il vous servira à vous connecter sur l'ANEF pour toutes vos futures démarches de titres de séjour.

Avec un visa de long séjour (« VLS » ou « visa D ») en cours de validité portant la mention « C.SEJ A SOLLIC. »

Déposez votre dossier en ligne sur l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Avec un visa de long séjour (« VLS » ou « visa D ») en cours de validité portant la mention « mineur scolarisé »

UNIQUEMENT si les dates de validité de votre visa n'excèdent pas trois mois

Déposez votre dossier en ligne sur l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Afin d'être remboursé pour vos soins de santé pendant votre séjour en France, n'oubliez pas de vous affilier à la Sécurité sociale sur le site dédié :

<https://etudiant-etranger.ameli.fr>



VOUS VOULEZ RENOUELER VOTRE TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT

Sur la plateforme nationale ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Vous êtes concerné par ce dépôt en ligne si vous êtes en possession d'un :

- Visa de long séjour valant titre de séjour (« VLS-TS ») en cours de validité
- Titre de séjour en cours de validité



ATTENTION : déposez votre dossier en ligne sur l'ANEF **idéalement 4 mois avant la date d'expiration de votre visa ou titre de séjour** pour faciliter l'instruction des dossiers en Préfecture. Il est conseillé d'anticiper au maximum ses démarches.

Si vous déposez votre dossier sur l'ANEF alors que votre titre de séjour est expiré depuis moins de six mois une pénalité sera appliquée au retrait de la carte.

Exemple : votre visa de long séjour expire le 10 septembre 2021, vous devez déposer idéalement votre dossier sur l'ANEF entre le 10 mai et le 10 juillet 2021.

Si vous ne relevez pas d'une de ces situations (titres de séjour expirés depuis plus de six mois, entrée avec un visa court séjour...)

Prenez rendez-vous en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/premiere-demande-titre-de-sejour-prefecture-rhone>

>> rubrique « accueil étranger » / module « Première demande de titre de séjour » afin que la Préfecture étudie votre situation.

VOUS ÊTES EN FIN D'ÉTUDES ET VOTRE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE BIENTÔT OU EST EXPIRÉ

Il vous reste des examens à passer pour terminer vos études en France avant de retourner dans votre pays d'origine

Déposez votre dossier de renouvellement sur l'ANEF en joignant un courrier de votre établissement de type « attestation de prolongation de l'année universitaire » et en expliquant votre situation dans la partie « Observations à destination de l'administration ».

Vous êtes titulaire d'une licence professionnelle ou d'un diplôme au moins équivalent au niveau master, vous souhaitez rester sur le territoire et demander un titre de séjour « recherche d'emploi »

Vous avez une attestation de réussite au diplôme

Déposez votre demande d'APS accompagnée de votre **attestation de réussite au diplôme** avant la fin de validité de votre titre de séjour (mention étudiant, étudiant - programme de mobilité, chercheur ou chercheur programme de mobilité) sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-rhone-demande-titre-sejour-recherche-emploi>

Vous n'avez pas encore votre attestation de réussite au diplôme

Déposez votre dossier de renouvellement sur l'ANEF en joignant **une attestation de prolongation de l'année universitaire** ou un courrier de votre établissement précisant la date à laquelle vous obtiendrez votre diplôme.

VOUS VOULEZ OBTENIR UN TITRE DE SÉJOUR « PASSEPORT TALENT »

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour « Passeport talent »

Vous avez un titre de séjour « étudiant », possédez un diplôme au moins équivalent au master et souhaitez demander un titre de séjour « Passeport talent »

Déposez votre demande de titre de séjour « Passeport talent » sur l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Idéalement 4 mois avant la fin de votre visa ou titre de séjour.

Si vous êtes **doctorant-chercheur**, l'Espace Ulys vous accompagne dans vos différentes démarches, notamment pour le renouvellement de votre titre de séjour :

<https://espace-ulyss.universite-lyon.fr/>

• **Un blocage technique sur l'ANEF ?** Écrivez au formulaire « Contact » de la plateforme ANEF

• **Vous ne parvenez toujours pas à déposer votre dossier sur l'ANEF ?**

La procédure à suivre dépend de votre lieu de résidence. Toutes les informations sur :

<https://www.universite-lyon.fr/swd>

• **Adressez-vous au référent Relations Internationales de votre établissement.** Vous trouverez toutes les coordonnées sur notre page :

<https://www.universite-lyon.fr/contactsRI>

VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

POUR RENOUELER UN AUTRE TITRE DE SÉJOUR

Si vous ne possédez pas les visas et titres de séjour précités, vous n'êtes pas concernés par la téléprocédure ANEF. Vous devez demander un rendez-vous pour déposer votre dossier auprès des guichets de la Préfecture :

<https://www.rhone.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>

rubrique « accueil étranger ».



TITRE DE SÉJOUR : LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ce document présente les justificatifs à fournir pour demander le renouvellement de votre titre de séjour « étudiant » sur la plateforme numérique ANEF.

Vous devez fournir sous format numérique tous les documents justificatifs demandés ci-dessous en vous assurant de leur lisibilité, ainsi que leur traduction assermentée lorsque ceux-ci sont rédigés en langue étrangère. Vérifiez l'ensemble des pièces administratives de votre dossier pour votre titre de séjour étudiant.

Vous devez respecter les formats suivants : .jpg, .pdf, .png, .bcp, .tiff et ne pas dépasser 10Mo par fichier.

INFORMATIONS PERSONNELLES

ÉTAT CIVIL

- **Titre de séjour** en cours de validité ;
- **Passeport** – si vous n'avez pas de titre de séjour en cours de validité, veuillez joindre les pages de votre passeport relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas ;
- **Signature numérique et photo d'identité récente au format E-Photo.**

DOMICILIATION

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois – un des justificatifs suivants :

- Facture d'électricité, gaz, eau, internet, téléphone fixe/mobile à votre nom ;
- Attestation d'assurance habitation à votre nom ;
- Copie du bail de location (seulement issu d'un organisme agréé type régie : les documents entre particuliers ne sont pas acceptés) mentionnant votre nom ;
- Copie d'une quittance de loyer (seulement issue d'un organisme agréé type régie : les documents entre particuliers ne sont pas acceptés) ou de taxe d'habitation mentionnant votre nom.

Si vous êtes hébergés à l'hôtel – un des justificatifs suivants :

- Une attestation de l'hôtelier ;
- Une copie de la facture du dernier mois.

Si vous êtes hébergés chez un particulier – les trois justificatifs suivants :

- Attestation de l'hébergeant datée et signée de moins de six mois ;
- Copie de sa carte d'identité, ou de sa carte de séjour accompagnée de son passeport ;
- Si l'adresse inscrite sur sa carte d'identité n'est plus à jour, un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois.

MOTIF DE SÉJOUR : TITRE DE SÉJOUR POUR ÉTUDIER

- Certificat d'inscription ou justificatif de pré-inscription auprès de votre établissement d'enseignement. **Vous n'avez pas de justificatif de pré-inscription et votre titre arrive bientôt à expiration** : déposez votre dossier sur l'ANEF en expliquant votre situation à la Préfecture dans la partie « Observations à destination de l'administration ».



ATTENTION : Le certificat d'inscription /certificat de scolarité sera à fournir le jour de la remise du titre en Préfecture.

Si vous avez reçu le SMS ou mail de confirmation de fabrication de votre titre de séjour et si vous avez reçu votre certificat d'inscription/certificat de scolarité définitif, prenez un rendez-vous en ligne pour le récupérer en Préfecture.

- **Relevé de notes** : totalité des relevés de notes de la période écoulée depuis l'obtention du dernier titre de séjour ;

- Dernier diplôme obtenu en France ;
- Attestation de réussite délivrée par votre établissement ;
- Si vous êtes étudiant en « programme de mobilité », vous devez également fournir un document rédigé par votre établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.
- **Si vous êtes en contrat d'apprentissage**, vous devez joindre avec votre inscription le numéro de validation envoyé par l'Opérateur de Compétence (OPCO) ou pour les seuls ressortissants algériens, vous devez joindre à votre demande d'inscription l'autorisation provisoire de travail délivrée par la plateforme :

🔗 <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Si vous êtes en contrat de professionnalisation, vous devez joindre à votre demande d'inscription l'autorisation provisoire de travail délivrée par la plateforme :

🔗 <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

RESSOURCES

En cas de ressources multiples, joindre le justificatif de chacune des ressources.

Vous êtes pris en charge par un tiers – les deux justificatifs suivants :

- Justificatif d'identité du tiers ;
- Attestation bancaire du tiers justifiant de la programmation de virements réguliers vers votre compte bancaire ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis de **615 € par mois**, établie par le tiers.

Vous êtes boursier :

Dans votre pays d'origine : attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine ;

- Du gouvernement français et bénéficiaire de programmes européens : justificatif de cette situation.

Vous êtes salarié : trois dernières fiches de paie.

Vous disposez de ressources suffisantes : veuillez fournir l'attestation bancaire faisant apparaître un solde créditeur de 6000 € minimum.

